

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Conclusion du contrat de location avec DYLAN VERGNAUD portant sur le studio N°42 du bâtiment CREIZIC sis 1 allée Denis Papin à Arradon**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°19 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°118 du 3 octobre 2024 modifiant la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°87 du 7 juillet 2022 portant transfert de propriété et de la gestion locative des contrats étudiants de la résidence universitaire – dite Le Castel Solère – sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Vu la délibération n°131 du 20 octobre 2022 portant modification des tarifs applicables aux locataires de la résidence universitaire Castel Solère, sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Vu l'arrêté du Maire du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Françoise Messez – 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

Considérant que suite à un transfert de propriété, la commune d'Aubervilliers est devenue propriétaire de la Résidence Castel Solère sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon ;

Considérant que la Résidence Castel Solère comprend 65 studios loués chaque année à des étudiants sur la période courant du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'année 2025-2026 de conclure les conventions de location des studios avec les étudiants demandeurs ;

Considérant l'attribution du studio N°42 du bâtiment CREIZIC sis 1 allée Denis Papin à Arradon, moyennant un loyer mensuel de 299 euros CHARGE. L'ensemble des charges locatives sont comprises dans la redevance due à la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que pour entériner nos rapports contractuels, il y a lieu de conclure un contrat de location avec DYLAN VERGNAUD ;

**DECIDE :**

**DE CONCLURE** une convention de location avec DYLAN VERGNAUD pour une durée courant du mois de septembre 2025 au mois de juin 2026 et portant sur le studio N°42 du bâtiment CREIZIC sis 1 allée Denis Papin 56610 Arradon.

**DE DIRE** que la convention sera conclue moyennant un loyer mensuel de 299 euros charges comprises.

**DE DIRE** que le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer et le cas échéant une caution de 56 euros en contrepartie d'un bip d'accès pour véhicule.

**D'AUTORISER** Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12<sup>ème</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention au nom et pour le compte de la Ville – propriétaire.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

**Reçue en préfecture le : 27/01/26**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20260127-Imc142666-CC-1-1**

**Publiée le : 27/01/26**

**Certifiée exécutoire : 27/01/26**

**Notifiée le : 27/01/26**

Fait à Aubervilliers le 27 janvier 2026

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Conseillère départementale

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure on horseback, surrounded by the text 'AUBERVILLIERS' at the top and 'Mairie d'Aubervilliers' at the bottom.

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

## AUBERVILLIERS

Le résident devra fournir avant d'entrer dans les lieux :

- Une attestation d'assurance habitation sur laquelle doivent figurer : l'adresse du logement, les nom et prénoms de l'étudiant
- Un R.I.B
- Si les parents régleront les loyers ou autres une attestation sur l'honneur sue le lien familial

Fait à *Saint Servant / oust*  
Le *24 juillet 2025*

Fait à Aubervilliers,

Le *29 SEP. 2025*

Le résident :

Steven



Pour la Commune d'Aubervilliers,

Marie-Françoise MESSEZ

*13*<sup>e</sup> Maire-Adjointe

